

MODALITÉS D'EXAMENS :
CONTRÔLES CONTINUS ET EXAMENS TERMINAUX

UFR HISTOIRE,
HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

MASTER
ÉTUDES EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES

Parcours Ingénierie en Projets Européens
et Internationaux (IPEI)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

www.histoire.univ-nantes.fr

UN

UNIVERSITÉ DE NANTES

Alliance
europa

Recherche,
Formation
& Innovation
en PAYS
de la LOIRE

SOMMAIRE

	MODALITÉS D'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS Inscription Progression et redoublement	PAGE 4
	AMÉNAGEMENTS DE SCOLARITÉ Les dispenses d'assiduité (DA) Le Régime spécial en 2 ans Les sportifs de haut niveau Étudiants malades ou en situation de handicap	PAGE 4
	VALIDATION, CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Règles communes cycle MASTER Lexique : UE - EC Crédits ECTS Validations – capitalisation – compensation Notes planchers Inscriptions par transfert	PAGE 6
	LES EXAMENS Espace intranet Calendrier des examens Sessions Affichage de la composition du jury Admission et sortie de la salle Contrôle des identités Émargement et comptage des copies Absences Conditions de correction des copies Fraude ou tentative de fraude Charte anti-plagiat	PAGE 9
	RÉSULTATS D'EXAMEN Proclamation des résultats - relevé de notes Obtention du diplôme intermédiaire de MAÎTRISE Consultation des copies Mentions de réussite Jury Progression Redoublement	PAGE 12
	STAGE	PAGE 14
	MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	PAGE 16

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS

Le Master est réparti en 4 semestres sur deux ans validés annuellement. L'obtention du M1 permet d'obtenir le titre de maîtrise. Le Master est obtenu avec la validation des deux derniers semestres.

Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres. Les modifications pourront être réalisées par l'étudiant-e grâce à ses webservices dans la ou les périodes autorisées par la composante, notamment pour les mentions ou parcours-types où des places seraient disponibles.

Progression et redoublement

Le redoublement n'est pas de droit en cycle Master, il est subordonné à la décision de la Commission Master pour les formations dérogeant à la loi organisant la sélection en Master 1.

AMÉNAGEMENTS DE SCOLARITÉ

Il est possible pour les étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, en double cursus, malades ou en situation de handicap de demander un aménagement de la scolarité.

Les dispenses d'assiduité (DA)

Dans le master EEI parcours IPEI, il n'y a pas de dispense d'assiduité, pas de deuxième session, l'ensemble est en contrôle continu.

L'objectif est de réduire le nombre d'examens terminaux écrits et oraux et de faciliter les productions individuelles et collectives des étudiants sous la forme de CC (contrôles continus).

Le Régime spécial en 2 ans

Le régime spécial en deux ans permet aux étudiants qui en font la demande de faire leur année d'études en deux ans, en choisissant au minimum deux UE chaque année.

Ce régime concerne les étudiants déjà engagés dans la vie active, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap et les sportifs de haut niveau.

La demande doit obligatoirement être faite au début de la première année.

Le formulaire de demande est à télécharger et à remettre au service de scolarité (délai précisé sur le site internet).

Le régime spécial en deux ans ne vaut qu'après accord du directeur de l'UFR.

Les sportifs de haut niveau

Vous pouvez retrouver les informations relatives aux aménagements d'études pour les sportifs de haut niveau sur le site internet de l'Université :

<http://www.univ-nantes.fr/sport/sport-de-haut-niveau-les-amenagements-d-etudes-453348.kjsp?RH=INSC>.

Étudiants malades ou en situation de handicap

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'accueil des étudiants en situation de handicap sur le site internet de l'Université :

<http://www.univ-nantes.fr/accompagnement-du-handicap/accueil-des-etudiants-malades-ou-en-situation-de-handicap-1154848.kjsp?RH=INSC>.

Les étudiants ayant des difficultés liées à une situation de handicap permanent ou ponctuel peuvent bénéficier d'un temps de composition supplémentaire lors des Contrôles Continus et des Examens Terminaux.

Il est impératif de s'adresser le plus tôt possible au SUMPPS pour obtenir un certificat médical.

Un exemplaire de ce certificat médical est à déposer à la scolarité/service des examens pour l'organisation des Examens Terminaux.

Un autre exemplaire est à déposer au secrétariat pour l'organisation des Contrôles Continus (sans certificat médical, aucun aménagement ne sera mis en place). Les étudiants composeront pour les Examens Terminaux et les Contrôles Continus en même temps que les autres étudiants mais seront installés dans une salle particulière si besoin.

Pour les Contrôles Continus, les étudiants concernés par ce statut doivent en outre l'indiquer à l'enseignant de leur groupe de TD.

Les étudiants en situation de handicap doivent signaler tout changement pédagogique au service des examens.

VALIDATION, CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Règles communes cycle MASTER

Des **règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes de l'Université de Nantes** ont été votées par la CFVU (Commission Formation et Vie Universitaire) le 27 avril 2017 pour le cycle Master.

Différents points y sont abordés :

- Inscriptions
- Sessions
- ECTS
- Validation, capitalisation et compensation
- Notes planchers et non compensation
- Progression - redoublement
- Jury
- Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise
- Mentions de réussite
- Inscription par validation d'acquis
- Absences
- Stage

Vous pouvez consulter ce document sur le site internet de l'Université ou en cliquant sur le lien présent sur votre fiche formation :

<http://www.univ-nantes.fr/etudier-se-former/regles-communes-de-contrôle-des-connaissances-licences-masters-a-partir-de-2017-2018--2118485.kjsp?RH=1486126395810>

Lexique : UE - EC

Chaque semestre est composé d'**Unités d'Enseignements** (UE), chacune constituée d'un ou plusieurs enseignements, appelés **Éléments Constitutifs** (EC).

Les unités d'enseignements peuvent être de différentes natures :

- Unités d'enseignements fondamentales (UEF),
- Unités d'enseignements complémentaires (UEC),
- Unités d'enseignements à choix optionnels (UECO)
- Séminaires d'approfondissement.

La combinaison des unités d'enseignements est propre à chaque spécialité et parcours.

Crédits ECTS

Les crédits ECTS (European Credits Transfert System : système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement). Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (élément constitutif) à l'exception des étudiants-es en mobilité entrante pour lequel-les le contrat d'étude personnalisé peut le prévoir.

La répartition des crédits ECTS entre les différentes UE est présentée dans le livret pédagogique.

Validations – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de «notes planchers» (cf paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

Une **année d'étude est validée** dès lors que :

- l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;
- ou par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieur à 10/20).

Une **unité d'enseignement** (UE) est acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Elle peut également être acquise par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Un **élément constitutif** (EC) d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.

Les règles de conservation d'une session à l'autre d'une même année des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation (cf. Reports dans le tableau précisant les MCC).

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- Au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE.
- Au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre.
- Au sein de l'année universitaire, entre les 2 semestres.

La validation d'enseignement se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Notes planchers

Des notes planchers peuvent concerner une UE, un groupe d'UE ou un semestre. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

l'UE ou les UE concernées ne peuvent être validées, quelle que soit leur moyenne; la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE ou aux UE non validées. De la même façon, le règlement propre à chaque formation peut prévoir des blocs d'UE non compensables entre eux.

Inscriptions par transfert

La commission pédagogique se prononce sur la prise en compte éventuelle des UE acquises dans un autre établissement.

LES EXAMENS

Espace intranet

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) à l'Université de Nantes possède une adresse mail universitaire sous la forme : prenom.nom@etu.univ-nantes.fr.

Des informations importantes sont fréquemment transmises aux étudiants par voie électronique (absence d'enseignants, rattrapage de cours, examens, etc.).

Il est **indispensable de consulter régulièrement votre adresse mail universitaire.**

Au moment de l'inscription, un login et un mot de passe sont attribués à chaque étudiant(e) pour accéder à cette boîte mail. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'étudiant doit s'adresser au Pôle étudiant pour en obtenir un nouveau.

Ce login et ce mot de passe permettent également à l'étudiant(e) d'accéder à son **espace Intranet** et ainsi de pouvoir **consulter le calendrier des examens et ses notes d'examens, de modifier ses inscriptions pédagogiques, de se réinscrire, etc.**

Calendrier des examens

Le **calendrier des examens** sera **affiché un mois avant le début des épreuves** dans le Grand Hall du Bâtiment Tertre et **publié dans votre espace Intranet** sur le site internet de l'Université.

S'il y a lieu, la convocation fait apparaître avec précision les documents ou matériels autorisés pendant l'épreuve.

Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

En cycle Master les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement pour les enseignements donnant lieu à une évaluation terminale.

Sauf réglementation spécifique des modalités de contrôle des connaissances propres à chaque mention de master, une seule session d'examen de contrôle des connaissances est organisée pour chaque semestre.

Les examens terminaux du premier semestre ont lieu en janvier, ceux du second semestre en mai.

Affichage de la composition du jury

La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Admission et sortie de la salle

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle d'examen après l'ouverture des sujets.

Lorsque la durée de l'examen est supérieure à une heure, les candidats ne peuvent quitter l'épreuve avant la fin de la première heure. La sortie de la salle, en cours d'épreuve, ne peut être qu'exceptionnelle et dûment autorisée par un surveillant.

Contrôle des identités

L'identité des candidats est contrôlée. Ce contrôle peut avoir lieu en entrant dans la salle, en cours ou à la fin de l'épreuve ; le candidat dépose alors sur le coin de sa table, sa **pièce d'identité et sa carte d'étudiant**.

Le candidat doit déposer tout document ou bagage avant de gagner sa place, hormis les documents et matériels dûment autorisés.

Les téléphones portables sont formellement interdits ; ils doivent être éteints et laissés dans les bagages.

Émargement et comptage des copies

Chaque candidat doit émarger en rendant sa copie et numérotter les intercalaires éventuels.

Après chaque épreuve, les surveillants procèdent au comptage des copies, vérifient les émargements, indiquent les absents sur la liste et émargent à la fin de cette liste.

Absences

Toute absence à un contrôle continu doit être justifiée par un document officiel (ex : certificat médical) qui doit être déposé au secrétariat (très rapidement) avant ou après le contrôle continu.

L'étudiant devra ensuite **prendre contact** au plus vite **avec l'enseignant** afin de **rattraper son contrôle continu**.

Si jamais le **contrôle continu n'est pas rattrapé**, l'étudiant sera noté absent, ce qui équivaut à un **zéro, prise en compte dans le calcul de la moyenne**.

Pour une même session, il n'est pas organisé d'épreuve de remplacement en cas d'absence à un examen terminal.

En cas d'absence, un Zéro « informatique » est attribué à l'étudiant.

Conditions de correction des copies

Les corrections se font dans le **respect de l'anonymat** des copies.

Les copies ne font pas l'objet d'une double correction.

Fraude ou tentative de fraude

Tout usager de l'Université lorsqu'il est auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, relève du pouvoir disciplinaire exercé en premier ressort par le Conseil d'Administration constitué en section disciplinaire.

Une fraude ou tentative de fraude ou un incident de toute nature donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'examen. Quand aucun incident n'est à signaler, le procès-verbal d'examen est revêtu de la mention "rien à signaler". Dans tous les cas, le procès-verbal d'examen est signé par les surveillants.

Le candidat, auteur ou complice présumé de la fraude ou tentative de fraude, peut néanmoins achever l'épreuve, dans des conditions régulières, il doit signer le procès-verbal ; son éventuel refus de signer le procès-verbal est porté au procès-verbal.

Le jury délibère sur les résultats du ou des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peut être délivré avant que la formation de jugement ait statué.

Charte anti-plagiat

Une charte anti-plagiat a été adoptée par l'Université de Nantes (elle a été approuvée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2011). Cette charte définit les règles à respecter en matière de plagiat par l'ensemble des étudiants et universitaires.

Tous les étudiants sont invités à prendre connaissance de cette charte anti-plagiat et à la respecter scrupuleusement, sous peine de sanctions :

<http://www.univ-nantes.fr/statuts-et-chartes-usagers/dossier-plagiat-784821.kjsp> .

RÉSULTATS D'EXAMEN

Proclamation des résultats - relevé de notes

À la fin du premier semestre ou après délibération du jury à l'issue du second semestre, les résultats d'examens sont consultables et imprimables sur votre espace intranet du site internet de l'Université avec votre login et mot de passe d'étudiant.

Si vous constatez une erreur dans le report de vos notes, vous devez adresser vos réclamations au secrétariat pédagogique (bureau 042).

Obtention du diplôme intermédiaire de MAÎTRISE

La validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise, le diplôme est systématiquement édité.

Consultation des copies

Les étudiants ont droit et sont incités à consulter leurs copies d'examen. Vous pouvez vous adresser au secrétariat pédagogique.

Les copies sont archivées pendant un an.

Les copies des contrôles continus sont récupérables auprès des enseignants.

Mentions de réussite

La délivrance ou non de mentions est précisée dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 dans le cadre de l'obtention du master.

Attribution de la mention :

- Très bien : 16 ou plus,
- Bien : de 14 à 15,99 sur 20,
- Assez bien : de 12 à 13,99 sur 20.

Jury

Un jury est nommé par année d'études.

Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque année d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de

compensation (cf. paragraphe concerné).

La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le jury est libre d'attribuer des points de jury. L'existence ou non de « points bonus » est précisée dans le règlement propre à chaque formation.

Des points de jury peuvent être attribués et seront mentionnés comme tels sur le relevé de notes de l'étudiant.

Le jury est souverain en la matière et l'attribution des points de jury ne constitue jamais un droit pour les candidats.

Aucun point de bonus ne sera attribué.

Le jury de M2 est un jury de diplôme qui peut s'appuyer sur l'ensemble du cursus du cycle Master dans sa délibération.

Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit en seconde année de la mention de master dès lors qu'il a validé l'ensemble des semestres du M 1 et obtenu la note minimum de 10/20 à l'UE TER (Travail d'Études et de Recherches) : rédaction et soutenance du mémoire.

Une réorientation dans un autre parcours de la mention peut lui être proposé, soit par le jury, soit à sa demande.

Un étudiant dont la moyenne générale est inférieure à 10/20 et/ou dont la note obtenue à l'UE TER (Travail d'Études et de Recherches) est inférieure à 10/20 (cf. notes planchers), ne peut s'inscrire de droit en seconde année du master.

Ni le jury, ni le président de l'université, ne disposent du pouvoir de déroger à ces règles de progression.

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit en cycle Master, il est subordonné à la décision de la Commission Master pour les formations dérogeant à la loi organisant la sélection en Master 1.

À titre transitoire:

- les étudiants redoublant leur M1 en 2017-2018 ne pourront accéder au M2 que sur autorisation de la Commission Master selon les procédures de recrutement en vigueur pour le M2 en 2016-2017.

STAGE

Outre les stages éventuellement prévus au cours de la formation pour l'obtention du diplôme, les étudiants peuvent réaliser des stages volontaires dans les conditions suivantes:

- l'objet du stage doit être en rapport avec celui de la formation suivie, sauf cas particulier s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de réorientation (cf infra). Il appartient à l'enseignant responsable de la formation de déterminer si ce stage est en cohérence avec le parcours suivi et le projet pédagogique de l'étudiant (domaine d'activité cohérent, lien direct avec la formation et objectifs du stage complémentaires avec le diplôme préparé et susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant);
- le stage ne doit pas intervenir aux dépens d'un suivi entier et assidu de la formation et de la préparation du diplôme par l'étudiant. En conséquence, il n'est pas envisageable, sauf exception, qu'un stage se déroule pendant les périodes réservées aux enseignements, aux examens et à leur préparation;
- le stage doit se dérouler conformément aux dispositions législatives et réglementaires prévues notamment au code de l'éducation (articles L 124-1 et suivants);
- seul le modèle de convention de stage de l'Etablissement doit être utilisé.

Le cas particulier des stages d'orientation/réorientation, autorisant le déroulement de stages sans rapport direct avec la formation suivie par l'étudiant, et pendant les périodes réservées aux enseignements, ouvre des règles dérogatoires d'administration de la convention :

- Si l'objet du stage, dans une démarche individuelle accompagnée par le SUIO, est de valider un projet d'orientation, de réorientation ou d'insertion: Le SUIO désigne parmi ses conseillers le référent du stagiaire, il est chargé d'attester la validité du contenu du stage auprès du directeur de composante signataire de la convention, et garant d'un accompagnement mené en tout ou partie au SUIO.
- Si le stage est partie intégrante du dispositif de réorientation piloté par le SUIO
- (Transversup) : l'instruction des conventions de stage est confiée à la direction du SUIO, le référent du stagiaire est le chargé de l'accompagnement du stagiaire pour le compte du SUIO.

8833 M1 ÉTUDES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - PARCOURS INGÉNIERIE EN PROJETS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX
8833 M1 EEI : IPEI

Semestre	Code UE	Intitulé de l'UE et description des EC	1ere SESSION						2nde SESSION									
			ASSIDU			DA - Dispensé d'Assiduité			ASSIDU				DA - Dispensé d'Assiduité					
			ÉPREUVE	COEF	DURÉE	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	REPORT OUI/NON	COEF	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	REPORT OUI/NON	COEF
	COEF : 6	LANGUES VIVANTES																
1	HHI7I51	Anglais	CE	2		CO	2											
1	HHI7I53	LV2 - Allemand	CE	1		CO	1											
1	HHI7I54	LV2 - Espagnol	CE	1		CO	1											
1	HHI7I55	LV2 - Italien	CE	1		CO	1											
	COEF : 6	RELATIONS INTERNATIONALES																
1	HHI7-34	Crises et conflits en Europe depuis 1989	CC	2					CEDA	2					EX	2		
1	HHI7I31	Institutions et droit international	EO	2														
1	HHI7I52	Géopolitique depuis 1945	CC	2														
	COEF : 6	OPT. ACTIONS INTER. & SOLID. MUT. MONDE CONTEMPORA																
1	HHI7IA9	NOTES AMERIQUE-ARABO-AFRIQUE	CE	3		CO	3											
	COEF : 6	INTEGRATION EUROPEENNE																
1	HHI5H74	Histoire de l'Europe (Contemporaine)	EX	1			02:00		EX	1			02:00		EX	1		02:00
1	HHI7-01	Crises de l'Europe et mondialisation (Alliance Eur	DOS	2					DOS	2					DOS	2		
1	HHI7I32	European institutions and policies	EX	2														
	COEF : 6	PROFESSIONNALISATION																
1	HHI7I34	Projets tutorés	CC	3														
1	HHI7IC1	Méthodologie du mémoire et projet professionnel	CC	1														
1	HHI7IC2	Initiation au montage de projets	CE	0,5		CO	0,5											
1	HHI7IC3	Gestion et communication	CE	0,5		CO	0,5											
	COEF : 15	MOBILITÉ INTERNATIONALE																
2	HHI8I11	Cours ou stage à l'étranger	CC	15														
	COEF : 15	TER																
2	HHI8I21	TER	MEMSOU	15														

LEXIQUE :
CC

Contrôle Continu

CE

Contrôle Continu

Écrit

CEDA

Contrôle Continu

Écrit pour DA

CO

Contrôle Continu

Oral

DOS

Dossier

EE

Examen Terminal

Écrit

EO

Examen Terminal

Oral

EX

Examen Termi-

nal

EXEOUOR

Examen Écrit OU

Oral

EXO

Examen Oral

MEMSOU

Mémoire avec

Soutenance

8834 M2 ÉTUDES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - PARCOURS INGÉNIERIE EN PROJETS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX
8834 M2 EEI : IPEI

Semestre	Code UE	Intitulé de l'UE et description des EC	1ere SESSION			
			ASSIDU			
			ÉPREUVE	COEF	ÉPREUVE	COEF
	COEF : 5	COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT				
1	HHI9IA4	NOTE COMMUNE AIDE PUBLIQUE/DVLPT& HUMANITAIRE	CE	2	CO	2
	COEF : 6	LANGUES VIVANTES				
1	HHI9I21	Anglais	CE	2	CO	2
1	HHI9I23	LV2 - Espagnol	CE	1	CO	1
1	HHI9I24	LV2 - Allemand	CE	1	CO	1
1	HHI9I25	LV2 - Italien	CE	1	CO	1
	COEF : 5	EUROPEAN UNION POLICIES				
1	HHI9I41	European policies	EE	2		
1	HHI9IA2	NOTE COMMUNE COOPERATION/RESEARCH	DOS	3		
	COEF : 5	L'EUROPE ET LES TERRITOIRES				
1	HHI9I43	Aménagement et territoires	EE	2		
1	HHI9I46	Présentation d'acteurs	EO	1		
1	HHI9IA3	NOTE COMMUNE FONDS EUROPEENS/REGIONAL TRANSFONTIER	DOS	2		
	COEF : 6	L'EUROPE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES				
1	HHI9I14	Actions extérieures de l'Union européenne	EX	2		
1	HHI9IEX	Examen commun lobbying & coopération	CC	4		
	COEF : 5	ENJEUX INTERNATIONAUX				
1	HHI9I53	Asile et migrations	EX	2		
1	HHI9IA5	NOTE COMMUNE RI/ENVIRONNEMENT	DOS	3		
	COEF : 8	INGENIERIE PROFESSIONNELLE				
1	HHI9I32	Montage et évaluation de projets	CC	4		
1	HHI9I35	Projets tutorés	EE	3		
1	HHI9ID1	Professionnalisation	CC	2		
	COEF : 15	STAGE				
2	HHI0I11	Stage	DOS	15		
	COEF : 15	MÉMOIRE				
2	HHI0I31	Mémoire	MEMSOU	15		

LEXIQUE :
CC

Contrôle Continu

CE

Contrôle Continu

Écrit

CEDA

Contrôle Continu

Écrit pour DA

CO

Contrôle Continu

Oral

DOS

Dossier

EE

Examen Terminal

Écrit

EO

Examen Terminal

Oral

EX

Examen Terminal

Oral

EXEOUOR

Examen Écrit OU

Oral

EXO

Examen Oral

MEMSOU

Mémoire avec

Soutenance

